

Tassin, plus loin, ensemble

JE FAIS UN DON

LISTE MENÉE PAR JULIEN RANC

MADAME

MONSIEUR

Prénoms * :

Nom * :

Nationalité * :

N° * : Rue* :

Code postal * : Ville * :

Pays * :

Téléphone * : E-mail* :

Choisir le montant de mon don*:

Dans la limite de 4600 € par personne physique pour une même élection, tous candidats confondus

	20 €	50 €	70 €	100 €	500 €	... €
Soit après réduction d'impôts	↓	↓	↓	↓	↓	↓
→	7 €	17 €	24 €	34 €	170 €	... €

Pour chaque don effectué, un reçu fiscal vous sera remis ou envoyé avant le 22 mars 2020.

Veillez lire et cocher les cases obligatoires ci-dessous * :

* Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...); que le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel.

* Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

* Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France.

Signature *

Merci de renvoyer ce document

- ➔ avec votre chèque libellé à l'ordre de « M. Christophe du VERGER, mandataire financier de M. Julien RANC, candidat »
- ➔ à l'adresse « 13 chemin du moulin 69160 Tassin la Demi-Lune »

Ce formulaire vise à récolter des dons au profit de M. Julien RANC, candidat aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sur la circonscription de Tassin la Demi-Lune. Les sommes collectées dans cet objectif doivent être exclusivement recueillies par M. Christophe du VERGER, mandataire financier de M. Julien RANC, déclaré en Préfecture du Rhône le 16 septembre 2019. Conformément à l'article L.52-8 du Code électoral : « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.